



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50429

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Rapport d'opportunité de l'Office national des forêts sur le projet de réserve biologique intégrale de la Corbière

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code forestier, notamment l'article L. 212-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 septembre 2020 et 26 septembre 2024 ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait l'acquisition de la forêt de la Corbière sur 627 hectares. Un document de gestion est en cours de rédaction. Lors de son élaboration, et à la suite de différents groupes de concertation, un projet de création de réserve biologique intégrale a été proposé.

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, a autorisé le Président à solliciter l'Office national des forêts pour engager l'instruction du projet de réserve biologique intégrale sur 560 hectares de la forêt de la Corbière.

Le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts publiques, visant à protéger leur patrimoine naturel remarquable (sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle). Seules les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts de collectivités), et gérées à ce titre par l'Office national des forêts, peuvent bénéficier de ce statut.

La procédure de mise en place d'une réserve biologique intégrale prévoit que l'Office national des forêts présente d'abord un rapport d'opportunité et le soumette à l'approbation de la collectivité propriétaire.

Sous réserve d'approbation de ce rapport, l'Office national des forêts élabore alors le dossier de création de la future réserve, qui comprend notamment le premier plan de gestion et d'aménagement de la réserve, ainsi que son règlement.

Le dossier est transmis par l'Office national des forêts pour avis auprès des services de l'Etat et des maires concernés. Il est alors présenté au Conseil national de la protection de la nature pour validation. Le projet de réserve approuvé sera dès lors soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale. La création d'une réserve biologique intervient par arrêté du ministre en charge des questions environnementales, pour une durée illimitée. Le délai de l'instruction est estimé à deux ans minimum.

Le rapport d'opportunité de l'Office national des forêts sur le projet de réserve biologique intégrale de la forêt de la Corbière, joint en annexe, conclut à l'intérêt du projet notamment du fait de l'ancienneté de la forêt, de la surface élevée concernée, de sa contribution importante à la

connaissance sur l'adaptation au dérèglement climatique des forêts en libre évolution, et de la synergie de cette démarche avec les enjeux de préservation de biodiversité et d'accueil du public de la politique espaces naturels sensibles du Département.

Décide :

- d'approuver le rapport d'opportunité transmis par l'Office national des forêts dans le cadre de l'instruction de la création d'une réserve biologique intégrale sur l'espace naturel sensible de la forêt de la Corbière, joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253088

Pour extrait conforme